



**DIPLOME D'ÉTAT DE PRÉPARATEUR  
EN PHARMACIE HOSPITALIERE  
PAR LA VOIE D'APPRENTISSAGE**

RNCP n° :39707

CERTIFICATEUR : Ministère chargé de la santé

DATE DE L'ENREGISTREMENT : 2/08/2006 modifié par l'arrêté du 31 juillet 2024

MAJ LE : 9/12/2024

**OBJECTIFS DE LA FORMATION**

**Acquérir les 13 compétences professionnelles pour exercer les activités du métier de préparateur en pharmacie hospitalière :**

- C1 - Délivrer des produits de santé après analyse des ordonnances ou des demandes, en utilisant les outils de sécurisation adaptés, dans le respect des exigences techniques et réglementaires, afin d'assurer l'efficacité de la prise en charge de la personne
- C2 - Réaliser des bilans médicamenteux dans le cadre de la conciliation médicamenteuse aux points de transition (ville-hôpital-ville) en coopérant avec le pharmacien dans les actions de pharmacie clinique après avoir repéré les personnes éligibles et recueilli les informations dans le respect de la réglementation et à l'aide d'outils adaptés
- C3 - Conduire des entretiens ciblés de prévention, d'information et d'actions d'éducation thérapeutique de la personne dans un cadre pluri professionnel afin d'assurer un bon usage des produits de santé et une bonne observance du traitement
- C4 - Réaliser des préparations au sein de la pharmacie à usage intérieur et des préparations radio pharmaceutiques dans le respect de la réglementation, des procédures et des consignes d'hygiène, de sécurité, de radioprotection et de l'environnement, en contrôlant la qualité des étapes de production afin de prévenir tout risque durant les opérations réalisées
- C5 - Réaliser des analyses adaptées (physico chimiques, biologiques, microbiologiques et de radioactivité) pour contrôler la qualité des produits à chacune des étapes dans le respect de la réglementation et des règles d'hygiène et sécurité
- C6 - Mettre à disposition des dispositifs médicaux stériles et implantables en assurant le référencement, la traçabilité et l'information des utilisateurs afin de sécuriser les flux et d'en assurer un bon usage
- C7 - Mettre en œuvre les étapes du processus de stérilisation des dispositifs médicaux et leur contrôle en assurant leur traçabilité et dans le respect des réglementations, du système qualité et des conditions d'hygiène et de sécurité afin d'assurer leur qualité et leur conformité aux spécifications
- C8 - Contrôler l'environnement et les équipements en stérilisation afin de prévenir tout risque infectieux
- C9 - Gérer les flux et les stocks de médicaments, de dispositifs et fluides médicaux au sein de la pharmacie à usage intérieur et dans les stocks déportés dans les unités de soins et plateaux techniques dans le respect des procédures
- C10 - Transmettre des informations et données en lien avec la personne soignée en utilisant les outils numériques, aux membres d'une équipe pluri professionnelle dans un but de coopération et de continuité de service
- C11 - Accompagner les pairs, les personnes en formation et les autres professionnels, dans la limite de son champ de compétences, dans le respect des personnes, en tenant compte d'éventuels besoins spécifiques de personnes en situation de handicap afin de permettre leur accueil, leur formation et le développement de compétences
- C12 - Analyser des données scientifiques et professionnelles afin d'optimiser sa pratique professionnelle, la qualité et la sécurité des activités réalisées
- C13 - Mettre en œuvre le processus d'amélioration continue de la qualité dans le cadre de ses activités

**DUREE DE LA FORMATION**

La durée du contrat d'apprentissage varie en fonction de sa date de signature.

Formation théorique : 700H

Stage : 700H

**TARIF**

**Les frais de formation sont pris en charge par l'employeur. :**

- Pour l'**employeur privé**, ces frais de formation sont pris en charge par l'OPCO.
- Pour l'**employeur public**, l'ANFH ou le CNFPT peuvent participer au financement des frais de formation.

**PREREQUIS NECESSAIRES POUR INTEGRER LA FORMATION**

**Etre âgé de moins de 30 ans à la signature du contrat d'apprentissage.** (Dérogations à la limite d'âge de 30 ans suivant dispositions légales notamment lorsque le contrat est conclu par une personne reconnue travailleur handicapé, sportif de haut niveau et pour les personnes ayant un projet de création ou de reprise d'entreprise dont la réalisation est conditionnée à l'obtention du diplôme)

**Obtenir** une promesse d'engagement pour un contrat d'apprentissage

**Être titulaire du :**

- Diplôme d'Etudes Universitaires Scientifiques et Techniques de préparateur technicien en pharmacie **ou**
- Brevet Professionnel de préparateur en pharmacie.

**Fournir obligatoirement à la rentrée :**

- Une Attestation de Formations aux Gestes et Soins d'Urgences de niveau 2 (**AFGSU 2**) valide
- Un certificat médical d'aptitude délivré par un médecin agréé, attestant que le candidat ne présente pas de contre-indication physique ou psychologique à l'exercice de la profession et est apte à travailler sous les rayonnements ionisants
- Un certificat médical de vaccination conforme à la réglementation en vigueur.

**MODALITES D'ADMISSION A LA FORMATION ET DELAI D'ACCES**

**Formation par apprentissage (20 places) :**

- avoir signé un contrat d'apprentissage avec un établissement de santé
- avoir été sélectionné par le jury d'admission (Juin).

L'admission prononcée dans l'année ouvre l'accès à la formation pour la rentrée de septembre de cette même année.

## MODALITÉS PEDAGOGIQUES ET TECHNIQUES

La formation est dispensée selon le référentiel de formation avec une alternance entre enseignements théoriques -cours magistraux (CM), travaux dirigés (TD) et travaux pratiques (TP) à l'institut et stages sur les lieux d'exercices des professionnels.

Les enseignements ont lieu **en présentiel** (CM, travaux dirigés) et en distanciel pour certains enseignements, consultables en lignes sur les plateformes E-notitia.

Chaque étudiant bénéficie d'un suivi pédagogique individuel (formation théorique et clinique) par le cadre de santé formateur ou par la coordinatrice pédagogique du CFPPH.

## INTERVENANTS

- Enseignants universitaires, pharmaciens PU-PH, praticiens hospitaliers
- Cadres de santé préparateur en pharmacie hospitalière, formateurs permanents du CFPPH du CHU de Bordeaux
- Préparateur en pharmacie hospitalière
- Ingénieurs qualité
- Juristes en droit de la santé
- Documentalistes
- Etc...

Ils interviennent pour une prestation mandatée, ciblée et définie avec l'équipe pédagogique du Centre de Formation de Préparateur en Pharmacie Hospitalière du CHU de Bordeaux.

## MODALITES D'EVALUATION

Les modalités d'évaluations sont fixées par le référentiel de formation :

Elles comportent :

- Evaluation écrite et/ou orale des connaissances
- Exercices pratiques et /ou mise en situation simulée
- Evaluation écrite et/ou dossier individuel ou collectif.

## INDICATEURS DE RESULTAT

Les indicateurs de résultats cités à l'article L. 6111-8 du Code du travail, sont calculés par les ministères chargés de la formation professionnelle et de l'éducation nationale et rendus publics. Nous vous informons de la mise à disposition de ces indicateurs sur le site de diffusion <https://www.inserjeunes.education.gouv.fr/diffusion/accueil>

## BLOC DE COMPETENCES – EQUIVALENCE - PASSERELLES

Possibilité de valider un /ou des blocs de compétences

NON  OUI

Possibilité d'équivalence

NON  OUI

Selon la nomenclature des diplômes, le Diplôme d'Etat de Préparateur en Pharmacie Hospitalière est un diplôme de niveau 6.

Possibilité de passerelles

NON  OUI

Préciser :

## SUITE DE PARCOURS

Intégrer la 2<sup>ème</sup> année d'études de pharmacie après sélection sur dossier et entretien.

Cadre de santé après quatre ans d'exercice.

## DEBOUCHES

Exercice en secteur public ou privé au sein d'une pharmacie à usage intérieur d'un établissement de santé

## ACCESSIBILITE AUX PERSONNES EN SITUATION DE HANDICAP

Les apprenants en situation de handicap, compatible avec la formation et l'exercice du futur métier, peuvent bénéficier d'aménagement d'examens et/ou de formation.

L'Institut des Métiers de la Santé agit pour permettre à tous les apprenants en situation de handicap de poursuivre la formation dans les meilleures conditions. L'obligation d'accessibilité aux savoirs se matérialise par le biais d'aménagements particuliers : aménagements du cursus, des dispenses d'assiduité, des adaptations du parcours de stage, des mesures compensatoires par des aides humaines ou techniques, du soutien à l'apprentissage.

Pour plus de renseignements sur l'accès à la formation et la consultation du registre public d'accessibilité, vous pouvez contacter Mme Maryse FIXY, Coordinatrice pédagogique du CFPPH : [cfpph.xa@chu-bordeaux.fr](mailto:cfpph.xa@chu-bordeaux.fr)

## CONTACT

### CENTRE DE FORMATION

@ [cfpph.xa@chu-bordeaux.fr](mailto:cfpph.xa@chu-bordeaux.fr)

☎ 05.57.65.67.47

📍 CFPPH – Institut des Métiers de la Santé – Hôpital Xavier Arnoz – Avenue du Haut Lévêque – 33600 PESSAC

CFA : @ [cfa.ims@chu-bordeaux.fr](mailto:cfa.ims@chu-bordeaux.fr)

📍 IMS XAVIER ARNOZAN - Hôpital Xavier Arnoz – Avenue du Haut Lévêque – 33600 PESSAC

 <https://formations.chu-bordeaux.fr/Bienvenue-%C3%A0-l-IMS/Les-formations-de-l-IMS/Dipl%C3%B4me-de-Pr%C3%A9parateur-en-Pharmacie-Hospitali%C3%A8re-au-CFPPH/>